

**RAPPORT ALTERNATIF
DES ONG SUR
L'APPLICATION DE LA CEDEF EN GUINEE**

Janvier 2007

Préface

La république de Guinée a signé la CEDEF en 1981 avant de la ratifier le 02 août 1982.

Comme à son habitude, cette ratification n'a pas été accompagnée des réserves. C'est dire qu'elle était prête à faire du contenu de ce texte des dispositions ayant force obligatoire sur son territoire.

Depuis cette ratification intervenue en 1982, soit 24 ans après quelle est la situation de la femme en guinée ?

Nous ne devons pas perdre de vue que cette convention se veut une arme permettant d'atteindre l'égalité entre l'homme et la femme, lorsque toutes les discriminations auront été éliminées.

Au sujet de l'application de la CEDEF en Guinée, il est regrettable de constater qu'elle suit le même sort que la plupart des conventions internationales ratifiées par elle.

Parmi les obligations qui incombent aux Etats, on retrouve celle relative à la révision des textes discriminatoires à l'égard des femmes.

Le code civil guinéen qui est le siège légal de toutes les discriminations a été adopté un an après la ratification de la CEDEF ; soit en 1983. Malgré sa révision il y a 5 ans, les autorités compétentes refusent de l'adopter.

Sur le plan national, il n'existe aucune structure officielle de prévention ou de répression des discriminations.

Sachant que depuis 2005, le gouvernement guinéen a présenté un rapport qui n'a pas encore été examiné, les organisations membres de la CONAG-DCF ont élaboré ce rapport alternatif.

L'ébauche du rapport alternatif a été réalisé par une personne ressource et la version finale adoptée lors d'un atelier de validation regroupant les représentants de toutes les organisations membres de la CONAG-DCF, des départements ministériels et d'autres organisations de la société civile guinéenne.

Après de brèves généralités, le rapport présente les contraintes auxquelles se confronte l'application de la CEDEF en Guinée.

Une partie est consacrée à la situation de la femme par rapport à la CEDEF dans notre pays.

Une fois l'état des lieux fait, il nous a paru important de dégager les enjeux majeurs sur la situation de la femme en guinée ainsi que les actions prioritaires pour l'améliorer.

Car rien ne sert d'adhérer à des dispositions internationales si sur le plan interne le statu quo demeure.

Notre souhait est que ce modeste travail permette à qui de droit d'interpeller notre gouvernement sur ses engagements internationaux.

La Présidente

Mme Nanfadima Magassouba

Généralités

En république de Guinée, les femmes représentent 52% de la population totale du pays
Parmi cette proportion, 75% vivent en milieu rural contre 25% en milieu urbain.

Malgré le fait que la plupart des textes nationaux proclament l'égalité entre l'homme et la femme, malgré la volonté du gouvernement à travers des actions tendant à éliminer les discriminations à l'égard des guinéennes, on relève encore des inégalités entre hommes et femmes dans presque tous les secteurs : politique, économique, juridique, social...

Bien qu'ayant ratifié la CEDEF, la Guinée rencontre des problèmes quant à son application.

Les contraintes majeures quant à l'élimination des discriminations à l'égard de la femme se situent aux niveaux suivants :

1. Niveaux institutionnel et politique.

La structure gouvernementale chargée de la promotion féminine manque de cadre organique. Ce qui a pour conséquence que ses représentants sur le terrain sont nommés par les préfets sans mandat précis. D'où un manque de coordination dans les actions de promotion et de protection de la femme.

Sur le plan politique, les différents ministères ne sont pas suffisamment sensibilisés sur le problème de genre. Ce qui rend difficile l'intégration de la dimension genre dans leurs plans et programmes.

Le processus d'adoption du projet du code civil connaît un retard du à la mauvaise volonté des politiques.

2. Niveau économique

Jusqu'à ce jour, les contraintes socioculturelles influencent les rôles des hommes et des femmes dans les activités économiques. Ce qui limite l'accès des femmes à des activités génératrices de revenus.

A cela s'ajoute également la difficulté pour les femmes d'accéder aux moyens de production en qualité de propriétaires. Ce facteur fait que bien qu'étant productrices, elles ont du mal à contrôler le produit de leurs activités. On notera également que le manque de garanties limite l'accès des femmes aux produits et services offerts par les établissements de crédit.

3. Au niveau social

Sur le plan de l'éducation, certaines contraintes subsistent malgré d'énormes efforts consentis. On peut citer la pauvreté des ménages, la lourdeur des tâches domestiques de la femme, l'insuffisance des infrastructures scolaires fiables, les grossesses précoces...

Sur le plan de la santé, on constate la non application des différents textes, programmes et projets élaborés par l'Etat en matière de santé publique. Ex loi sur la santé de la reproduction, programme santé pour tous maternité sans risque...

Il y a aussi le fait que les faibles revenus des ménages constituent également un facteur limitant l'accès aux structures sanitaires.

4. Au niveau juridique

A ce niveau, on retourne parmi les contraintes majeures

- ✓ La présence des articles discriminatoires dans nos textes ;

- ✓ Le vide juridique dans la protection des femmes comme c'est le cas pour la répression de l'harcèlement sexuel ;
- ✓ L'absence des mesures d'accompagnement pour l'application de certains textes à l'exemple de la répression de l'excision ;
- ✓ Les pesanteurs socio – culturelles qui empêchent aux femmes de jouir des droits qui leurs sont reconnus à l'exemple de l'héritage foncier ;
- ✓ La pauvreté, le manque de confiance aux institutions judiciaires et la complexité des procédures qui occasionnent le faible taux de saisine de la justice par les femmes
- ✓ L'absence d'un module sur le genre dans les programmes de formation du personnel de la justice.

II. la Guinée et l'application de la CEDEF

A. Dispositions Générales

Article 1 : La définition de la discrimination

En République de Guinée, l'égalité entre l'homme et la femme est reconnue par la loi fondamentale qui proclame dans son préambule «Le peuple de Guinée proclame :

- l'égalité et la solidarité de tous les nationaux, sans distinction de race, d'ethnie, et sexe, d'origine, de religion et d'opinion.... »

Un peu plus loin, l'article 8 dispose : « ...Les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Nul ne peut être privilégié en désavantage en raison de son sexe.... ».

Malgré cette proclamation de l'égalité par la constitution, la guinéenne est confrontée à deux catégories de discriminations.

D'une part on a les discriminations légales ou de droits institués par certaines lois à l'exemple du code civil qui exclue la femme à l'exercice de certains droits (exercice de l'autorité parentale, impossibilité de choisir le domicile conjugal....).

D'autre part on a les discriminations de fait favorisées entre autre par :

- ✓ La persistance des préjugés néfastes à la femmes ;
- ✓ L'ignorance de leurs droits par les femmes ;
- ✓ La faible participation des femmes dans l'orientation de la politique nationale ;
- ✓ La faible scolarisation des femmes ;
- ✓ La dépendance économique des femmes.

On notera que le texte guinéen ne parle que de l'interdiction de la distinction entre l'homme et la femme. Les mots « exclusion, restriction » ne sont pas, si on s'en tient à la lettre de la loi, considérés comme des discriminations.

Article 2 : Obligations des parties

Pour ce qui est de la condamnation de la discrimination à l'égard de la femme, aucune mesure n'est prise en Guinée. Ainsi, aucune structure officielle de plainte contre les discriminations n'existe.

Par ailleurs, le code civil guinéen qui est le texte contenant le plus de discriminations à l'égard de la femme a été révisé depuis plusieurs années. Et jusqu'à présent, son adoption pose des problèmes. Pour ce qui est de l'élimination des coutumes et pratiques discriminatoires, certaines persistent par le fait de ceux qui sont pourtant chargés de les combattre.

On prendra en exemple le remboursement de la dot après divorce que beaucoup des juges prononcent en violation flagrante de la loi qui ne l'a pas prévu parmi les effets du divorce.

A part la loi sur la santé de la reproduction, aucune autre loi importante n'est intervenue pour lutter contre les coutumes et pratiques discriminatoires.

Article 3 et 4 : les mesures appropriées et temporaires.

Le document de stratégie de réduction de la pauvreté en Guinée comprend un rapport sectoriel genre, population et développement.

Ce document dégage les objectifs, les stratégies d'intervention, les résultats et indicateurs de genre pour 7 secteurs :

Croissance économique ; secteur privé ; infrastructures ; éducation ; santé, développement rural ; bonne gouvernance et processus participatif.

Comme la plupart des politiques élaborées en Guinée, ce document reste sans être appliqué pour des raisons aussi bien politiques qu'administratives.

Pour accélérer l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, certaines mesures temporaires ont été prises telles que la mise en place des comités d'équité dans l'enseignement, l'installation des points focaux genres dans les départements ministériels

A part le relèvement du taux de scolarisation des filles, aucune de ces mesures n'a eu un impact significatif sur la condition des femmes en Guinée.

Article 5 : Modification de comportement socioculturel.

Le statut juridique de la femme en Guinée est sujet à l'influence aussi bien de la religion que des coutumes.

Si les efforts considérables ont été fournis en milieu urbain, la femme rurale a des difficultés à s'affranchir du poids des construits sociaux.

Des poches de conservatisme encouragées par la religion ou les coutumes sont présentes un peu partout en Guinée.

Toutefois, l'institut national de recherche et d'action pédagogique a initié et réalisé la révision des manuels scolaires exempts des stéréotypes discriminatoires

Il y a quelques années, la ministre chargée de l'éducation avait pris un arrêté autorisant les élèves filles en grossesse de poursuivre les études.

La radio télé nationale a de son côté mis en place une série d'émissions ayant pour but d'encourager les filles à opter pour les filières de formation jadis réservées aux garçons.

B. Article 6 : Suppression de l'exploitation des femmes :

Les lois pénales guinéennes répriment toutes les formes d'exploitation des femmes. Il en est ainsi :

- ✓ De l'article 337 du code pénal qui sanctionne la traite ;
- ✓ De l'article 399 du code pénal qui réprime la proxénétisme ;

Toutefois, certains facteurs font obstacle à l'éradication certaines formes d'exploitation.

On citera l'inexistence ou l'absence de la police de mœurs, le manque de réglementation relative à l'exploitation des débits de boisson et autres maisons closes, la démission parentale, l'abus des drogues, la pauvreté, le manque des structures de prise en charge ou de réinsertion des prostituées...

Qu'elles soient analphabètes ou instruites, les guinéennes travaillent en moyenne 14 heures par jour. Aucune action n'est menée pour l'allègement des charges féminines.

C. Article 7 et 8 : Egalité dans la vie politique et publique.

Quelques chiffres fournis ci-après donnent un aperçu de la position des femmes dans les instances de décision en Guinée, que ce soit sur le plan national ou international.

Postes de Responsabilité et de décision	Nombre total Hommes et Femmes	Nombre de Femmes
Assemblée Nationale	114	18
Ministres	32	4
Secrétaires Généraux de Ministères	32	0
Chefs de Cabinet de Ministères	32	6
Conseillers de Ministères	32	4
Chargés de Mission dans les Ministères	32	1
Directeurs Nationaux	120	6
Ambassadeurs	22	2
Conseillers d'Ambassades	22	1
Gouverneurs de Régions	8	0
Préfets	33	0
Maires de Communes	38	6
Maires adjoints	65	17
Conseillers municipaux	836	104
Secrétaires Généraux de Préfectures	33	3
Secrétaires Généraux de Communes	5	2
Sous Préfets	312	2
Leaders des Partis Politiques	46	1
Cour Suprême	17	3
Conseil Economique et Social	45	9
Procureurs de la République	6	1
Recteur de l'Université	3	0
Directeurs d'Instituts (Formation spéciale)	8	1
Directeurs d'Hôpitaux	33	1
Président de CA d'entreprises et société	38	2
Chevalier de l'ordre de mérite	37	3
Grand Officier de l'ordre national du mérite	20	0
Chef Division Aff. Adm. Financières	23	15
Inspecteurs régionaux des affaires sociales	8	0
Directeur préfectoral de la santé	38	3
Directeur préfectoral de l'éducation	38	3
Directeurs régionaux de la santé	8	1
Directeurs régionaux de l'éducation	8	0

C'est dire que le principe de la parité entre les hommes et les femmes que la Guinée a adopté à travers la Commission de l'Union africaine et aux niveaux national et local ne connaît pas d'application effective en Guinée.

D. Article 9 : la nationalité

Cet article de la CEDEF exige l'égalité dans l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. L'esprit de cet article n'est pas repris par le code civil guinéen qui n'institue pas l'égalité entre l'homme et la femme dans la transmission de la nationalité par le mariage. Son article 49 ne prévoit que la possibilité pour un guinéen de transmettre sa nationalité à une étrangère au moment de la célébration du mariage. La Guinéenne n'ayant pas la même possibilité.

Cet article discriminatoire fait partie de ceux qui ont été retouchés lors de la révision du code civil dont le projet attend toujours d'être adopté.

E. Article 10 : l'éducation

En ce qui concerne l'éducation, la scolarisation de la fille guinéenne a sensiblement évolué, même s'il existe toujours des disparités entre les garçons et les filles.

C'est surtout au niveau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle qu'on retrouve encore un faible taux de présence féminine. D'une manière générale, l'enseignement Guinéen se caractérise par la rareté du corps enseignant féminin. :

Le taux de scolarisation des filles au primaire est passé de 19% à 67 % entre 1992 et 2003 ; écart réduit de 11,5% entre la scolarisation des filles et garçons entre 2000 et 2003 .Au secondaire, la proportion des filles est passée de 23% à 31% entre 1992 et 2003 ; au supérieur, le taux est passé de 12,5% à 16% de 1998 à 2003. Quant au taux d'alphabétisation des femmes par rapport aux hommes de 15 ans et plus, il est passé de 17,8 % à 41,9% en 2003. Le nombre de centres NAFA a atteint 150 centres fonctionnels avec 7.000 finissants et 6.000 en cours d'apprentissage dont 90% de filles.

F. Article 11 : L'emploi et le travail

Ce droit est repris par l'article 18 de la loi fondamentale qui dispose :

« Le droit au travail est reconnu à tous. L'Etat crée les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit.

Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de son sexe, de sa race, de son ethnie ou de ses opinions ».

L'existence de cette disposition n'empêche pas qu'on retrouve les discriminations suivantes au niveau de l'emploi et du travail :

- ✓ La restriction du libre choix de la profession par la femme au cas où son mari s'y oppose comme le prévoit l'article 328 du code civil ;
- ✓ L'inexistence des allocations familiales au profit des femmes fonctionnaires ;
- ✓ L'insuffisance des structures d'appui telles que les garderies d'enfants ;

- ✓ Le vide juridique en matière d'harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- ✓ Le manque d'une politique nationale de promotion de l'emploi des femmes

G. Article 12 La santé

Aux termes de l'article 15 de la loi fondamentale :

« L'homme a droit à la santé et au bien être physique. L'Etat a le devoir de les promouvoir et de lutter contre les épidémies et les fléaux sociaux ».

D'après les données de l'enquête démographique et santé (EDS II) réalisée en 1999, on notait un taux de mortalité maternelle de 528 pour 100.000 naissances.

Ce taux de mortalité s'expliquait essentiellement par des problèmes de santé de la reproduction (nombre de naissances élevé, grossesses à risques, charge de travail, grossesses précoces....)

En matière de planification familiale, la loi Guinéenne autorise la femme à planifier ses naissances en fonction de ses aptitudes physiques et financières. Toutefois, les informations étaient mal véhiculées et pour des raisons culturelles, l'homme détermine seul la sexualité du couple.

Dans le cadre de la réduction de la mortalité maternelle et infantile, l'Etat a mis en place un programme national de maternité sans risque.

Par ailleurs, les tests de cancer de sein ou l'utérus se font gratuitement dans toutes les structures sanitaires publiques.

Pour renforcer la capacité financière des femmes afin qu'elles soient en mesure de supporter les frais médicaux, le gouvernement a mis en place les mutuelles de santé (MURIGA)

En ce qui concerne les IST/SIDA, les femmes sont plus touchées que les hommes.

La santé de la femme en Guinée est compromise également par les MGF et autres formes de violence.

Même s'il y a eu multiplication des structures sanitaires, il est à préciser qu'il y a toujours manque du personnel en quantité et qualité. Il n'est pas rare de retrouver un seul gynécologue pour toute une préfecture, ou un médecin chargé de couvrir une sous-préfecture.

H. Article 13 : Financement des femmes

Sur ce plan, la législation guinéenne ne fait aucune discrimination entre l'homme et la femme.

Les seules discriminations sont de fait

N'ayant pas des garanties suffisantes pour solliciter des crédits auprès des institutions appropriées, les femmes se contentent soit des financements informels (tontines, ristourne), soit des micro crédits souvent en inadéquation avec leurs besoins.

I. Article 14 : Femmes rurales

Comparativement aux femmes urbaines, celles rurales connaissent encore plus des discriminations de tout genre".Elles sont exclues de tous les secteurs de la vie socioéconomique de la communauté. Exploitées plus que jamais, elles constituent la couche la plus pauvre, la plus analphabète et surtout la plus vulnérable.

Dans le but de les impliquer dans la gestion communautaire,

Plusieurs programmes initiés en Guinée s'étaient engagés à toucher les femmes à la base selon une approche participative. On citera

- ✓ Le PACV qui vise le renforcement des capacités des structures déconcentrées et des élus locaux. Malheureusement, l'absence des femmes aux postes de décision les éloigne des activités de ce programme.
- ✓ Le PRC, qui vise le renforcement des administrations déconcentrées. Une fois de plus, l'absence des femmes a pour conséquence qu'elles n'en profitent pas.

Par ailleurs, les femmes rurales sont confrontées à plusieurs problèmes rendant leur existence aléatoire. On citera en exemple la difficulté d'accéder à l'eau potable, à des soins de santé mêmes primaires,...

i)- Article 15 : les affaires légales et civiles

Cette égalité est confirmée en Guinée par l'article 8 de la loi fondamentale. Les seules inégalités sont dues aux faits.

Le principe de l'égalité des sexes devant la loi affirmée par l'article précité est une expression de la volonté politique du gouvernement guinéen qui s'est engagé dans la lutte pour la parité des sexes à tous les niveaux. Cela s'est matérialisé entre autre, par :

- la révision de la politique nationale de promotion féminine qui prend en compte les objectifs du millénaire et ceux du NEPAD ;
-
- la diffusion dans tout le pays des instruments juridiques de promotion de l'égalité des sexes, y compris la Déclaration Solennelle à travers des séminaires/ateliers.

En dépit des multiples acquis dans ce domaine, l'égalité affirmée dans la loi fondamentale est loin d'être effective, car les femmes continuent à être marginalisées dans la jouissance de leurs droits.

j)- Article 16 Egalité dans la famille

C'est sur ce plan qu'existent plusieurs inégalités légales contenues surtout dans le code civil datant de 1983.

- ✓ La femme n'a pas les mêmes droits et responsabilités au cours du mariage. Ainsi, il n'a d'autre domicile que celui du mari. En cas de naissance, il n'a pas le droit de la déclarer. Parmi les causes de dissolution du mariage, elle ne peut invoquer l'adultère que si le mari a entretenu sa concubine dans le domicile conjugal
- ✓ Du vivant des parents, l'homme est seul tuteur des enfants mineurs ;
- ✓ La direction de la famille est assurée par l'homme.
- ✓ L'attribution de la garde des enfants au père dès qu'ils ont l'âge de 7ans
- ✓ La possibilité offerte au mari de devenir polygame , même si la prohibition de la polygamie reste le principe.

III Les Enjeux majeurs à relever dans le domaine de L'EGALITE en GUINEE

Au regard des disparités décrites plus haut, des progrès enregistrés grâce aux programmes et projets réalisés depuis plus de cinq années et des contraintes qui demeurent importantes, il reste des enjeux majeurs à relever tant au niveau institutionnel que sectoriel.

Au niveau institutionnel, l'enjeu principal est la prise de conscience de tous les décideurs, services et responsables techniques concernés sur la nécessité d'intégrer le genre dans les politiques, programmes et projets de développement. En effet, il est important que l'environnement institutionnel (gouvernement et partenaires au développement) soit favorable à cette dimension genre et que toutes les dispositions soient prises pour mettre en place un processus d'intégration efficient, efficace, afin de pouvoir soutenir le développement dans le pays et contribuer à la réduction de la pauvreté.

Dans le domaine économique, l'enjeu majeur est l'acquisition et la maîtrise des capacités et pouvoirs économiques par les femmes en raison de leur manque d'accès et de contrôle des ressources et facteurs de production matériels comme la terre, le crédit, les semences, engrais et matériels agricoles. De même, à cause de leur faible accès à des ressources non tangibles comme la formation technique, l'alphabétisation, l'information, etc..., les femmes restent culturellement dépendantes du pouvoir des hommes. L'autre problème, non moins important relevé, est l'invisibilité et la reconnaissance formelle de la contribution des femmes aux activités non marchandes (les travaux domestiques) et au secteur informel. Aucune étude approfondie n'étant faite pour que ce travail soit reconnu comme une valeur humaine et considéré comme une valeur marchande, il est encore difficile de mesurer leur réelle contribution à l'économie nationale, à travers les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services.

Dans le domaine de l'éducation, c'est avant tout l'acquisition et la valorisation par les femmes de leur savoir, des connaissances et des aptitudes intellectuelles et techniques pour leur promotion.

L'analphabetisme est reconnu comme une entrave fondamentale à la promotion des femmes dans la société, à la connaissance des enjeux du développement, à la prise de conscience de leurs droits les plus élémentaires et à leur capacité d'utilisation et de gestion des moyens techniques.

Dans le domaine de la santé, la préservation de l'état et de l'intégrité physiques, psychiques et moraux des filles et des femmes constitue un enjeu fondamental afin qu'elles puissent assurer leurs multiples fonctions de production et de reproduction dans un environnement où les hommes s'impliquent pleinement. Les traditions et coutumes ont tendance à hypothéquer en plus la santé des femmes : mutilations génitales féminines, croyances et tabous liés à la grossesse, l'accouchement et toute autre croyance qui explique, à biens des égards, le retard dans la prise de décision pour recourir aux soins devant les signes de danger graves pendant la grossesse et l'accouchement. Par ailleurs, la non prise en compte des rapports entre hommes et femmes au sein de la société autoritaire des hommes empêche les femmes de répondre à leurs besoins de santé, notamment dans le domaine de la planification familiale, de la protection contre les IST/VIH/SIDA.

Dans le domaine juridique, le principal enjeu est la protection juridique effective et la pleine jouissance des femmes des lois et règlements exempts de discrimination. Il ne

s'agit pas simplement de réformer les lois, instruments et textes préconisant généralement des principes d'égalité de droits entre les hommes et les femmes. Le problème majeur, ici, est le manque de jouissance des femmes qui ne peuvent bénéficier pleinement de leurs droits en raison des perceptions, attitudes et comportements sociaux souvent défavorables à la femme. En effet, les us et coutumes, les traditions, voire même la religion telle qu'elle est interprétée, prévalent encore sur le droit moderne et constituent une entrave sérieuse à l'égalité entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, l'autre problème qui reste également à soulever, est la méconnaissance des droits humains non seulement par les bénéficiaires mais surtout par certains professionnels de la justice et agents de la sécurité qui ont tendance à adopter des actions répressives souvent dégradantes envers la personne humaine, plus particulièrement à l'égard des femmes.

Enfin, dans le domaine politique, le déficit crucial est l'accès aux instances de décision et la pleine participation à la gouvernance à tous les échelons étant donné la faible position des femmes par rapport aux hommes, tant au niveau de la famille, de la communauté que des structures politiques. Ces dernières ne pouvant pas s'exprimer en public du fait d'un manque de confiance en elles-mêmes, de l'insuffisance de compétences et de la persistance des traditions qui placent la femme dans une position subalterne.

IV LES ACTIONS PRIORITAIRES

A l'analyse des enjeux majeurs relevés dans le domaine institutionnel et dans les 4 domaines sectoriel : économique, éducatif, sanitaire, juridique et politique, il reste évident que les axes prioritaires à retenir pour la promotion de l'égalité de genre en Guinée demeurent orientés vers :

1. la prise de conscience, par tous les décideurs, services et responsables techniques concernés, de la nécessité d'intégrer le genre dans les politiques, programmes et projets de développement ;
2. l'acquisition et la maîtrise des capacités et des pouvoirs économiques par les femmes ;
3. La préservation de l'état et de l'intégrité physiques, psychiques et moraux des filles et des femmes afin qu'elles puissent assurer leurs multiples fonctions de production et de reproduction dans un environnement où les hommes s'impliquent pleinement ;
4. la protection juridique effective et la pleine jouissance des femmes de lois et règlements exempts de discrimination, y compris la mise en place des structures de répression de la discrimination à l'égard de la femme.
5. l'accès aux instances de décision et la pleine participation à la gouvernance à tous les échelons.

La poursuite de ces orientations dans un cadre national où des actions sectorielles sont développées pour prendre en charge bon nombre d'axes énoncés ici, nécessite une capacité de coordination au niveau gouvernemental, mais également, de stratégies appropriées capables d'offrir les moyens d'actions nécessaires pour l'atteinte des objectifs à divers niveaux d'où l'importance de l'ameublement du cadre organique du MASPFE.

Plus concrètement, Au niveau politique

1. L'adoption rapide du projet du code civil ainsi que l'élaboration d'autres textes pouvant accélérer l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (ex loi sur l'harcèlement sexuel)
2. L'établissement d'une coordination intersectorielle entre le mécanisme national chargé du genre (MASPFE) et les autres départements ministériels pour que les questions de genre soient harmonisées dans le cadre de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des actions engagées. Ainsi, l'on devrait s'assurer que chaque institution aura les capacités d'intégrer les problèmes de genre à son niveau
3. Les organismes de l'administration locale devraient s'assurer, à travers des mécanismes concrets, que les femmes sont bien représentées dans les organes de décision (même à titre consultatif) et que leurs besoins soient pris en compte dans la planification de leur action.
Au niveau déconcentré, les structures chargées de la promotion féminine doivent être pourvues en cadres compétents. .
4. L'engagement des partenaires au développement doit permettre d'encourager un changement d'orientation et favoriser une plus grande attention aux questions de genre dans les programmes et adaptée au projets qu'ils soutiennent ; pour ce faire, il est recommandé que les bailleurs de fonds et agences d'exécution :
 - a. disposent de compétences, de procédures et d'outils opérationnels nécessaires pour s'attaquer au problème d'égalité entre hommes et femmes ;
 - b. favorisent la concertation avec le mécanisme gouvernemental (MASPFE) et les services sectoriels concernés ; ceci, afin de pouvoir se prononcer sur les engagements annoncés, sur les mesures à prendre en priorité au niveau sectoriel et sur les dispositions réglementaires et institutionnelles comme : la réforme agraire, le crédit, l'alphabétisation, etc.
- 5 La conception d'un cadre organique pour le Ministère chargé de la promotion féminine.

Dans le domaine de l'éducation formelle et non formelle, la stratégie d'intégration du genre dans les institutions doit se faire :

- Au niveau des 3 comités d'équité des trois départements de l'éducation, avec une revue de leurs structures, mandat et attributions en harmonie avec les objectifs du programme EPT et des exigences du genre à tout les niveaux. Pour ce faire, le renforcement des capacités en genre de leurs membres et la mise à disposition des

moyens sont des conditions préalables et nécessaires pour développer les activités de formation et de sensibilisation en genre, s'adressant aux décideurs et au personnel du système éducatif, ce qui est fondamental pour la pérennisation des acquis du PASE 1 et du PASE 2 en la matière.

- Au niveau des organes de l'université telles que (a) les structures d'enseignement et de recherche conformément à la politique du PEPT ; (b) les facultés de droit sur le thème genre et droit des femmes ; (c) le centre d'étude, de recherche appliquée et de prestations de services .
- Au niveau scolaire, s'agissant de renforcer les actions de sensibilisation du public par les ONG quant à l'égalité de genre par la formation et la mobilisation sociale des syndicats, responsables des projets, des maîtres et professeurs des établissements du préscolaire, primaire, secondaire, afin qu'ils puissent agir sur les comportements de discriminations et d'inéquité en milieu scolaire et susciter des améliorations dans les pratiques éducatives.

Dans ce sens, les actions suivantes sont à proposer dans l'éducation formelle :

- La collecte et l'analyse des données de bases qui concernent le statut des femmes enseignante afin de pouvoir répondre à leurs besoins de formations, de stages et d'implication dans les instances de décision.
- La consolidation des actions des ONG, associations et groupements féminins qui développent et mettent en œuvre des programmes et projets de sensibilisation des parents, de la communauté et de toutes la société sur les stéréotypes bloquant la scolarisation des filles et le maintien des filles à l'école (préjugés, manuels scolaires, etc.
- Le renforcement de l'implication des professionnels des médias (télévision, radio rurales, communicateurs traditionnels) ainsi que celle du département de la culture (groupes nationaux de théâtre et artistes populaires) qui peuvent contribuer à l'élimination des stéréotypes dans les messages audiovisuels. Les acteurs visés se retrouvent tant au niveau national qu'à la base : (a) parents, notables, religieux, groupements professionnels et sociaux, à tous les niveaux conformément aux objectifs du programme éducation pour tous (PEPT) ; (b) ONG et alliances locales comme les APEAE, leaders d'opinion et associations des mères.
- La mise en place d'un cadre de dialogue et de concertation entre le MASPFE, le département en charge de la décentralisation et les autorités administratives, religieuses et traditionnelles afin qu'elles s'impliquent dans les débats menés sur la scolarisation des filles et le changement des mentalités sur les pratiques traditionnelles (mariage précoce, charge de travail domestiques, la lutte contre l'excision, participation des femmes aux prises de décision entre autre).
- Au niveau de l'éducation non formelle,

Son objectif principal doit viser l'acquisition et la valorisation par les femmes de leur savoir, des connaissances et des aptitudes intellectuelles et techniques pour leur promotion

Dans le domaine de l'éducation non formelle, deux actions sont recommandées :

avec

- Que priorité soit donnée à l’alphabétisation et le renforcement des programmes en cours
- Que les actions déployées dans l’éducation non formelle soient consolidées comme dans les centre Nafa, les centre d’appui à l’auto promotion (CAAF), les centres d’apprentissage et tous les autres centre jugés nécessaires pour la promotion des filles et des femmes
- Que les départements intervenants dans le domaine de l’alphabétisation fassent intervenir les spécialistes du secteur.

Dans le domaine de la santé, le renforcement des capacités institutionnelles concerne les décideurs, les cadres du Ministère, les agents des établissements sanitaires et les organisations de la société civile chargés des programmes et projets de santé. Aussi, il est important d’allouer un budget spécifique pour que la prise en compte des questions de genre soit effective dans :

- Les instances de décision et autres postes administratifs à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ;
- Les programmes et projets ;
- Les structures de santé etc.

La santé doit avoir pour objectif principal de préserver l’état et l’intégrité physiques, psychiques et moraux des filles et des femmes pour qu’elles puissent assurer leurs multiples fonctions de production et de reproduction dans un environnement où les hommes s’impliquent pleinement. Pour cela, il est vivement recommandé de :

- Viser le changement de comportement (CC) de tous les acteurs tant au niveau nationale, local que familial par des séances de sensibilisation multimédias sur le thème « genre et santé de la reproduction, VIH : Sida » et à travers des canaux de communications appropriés pour toutes les couches de la population ;
- Renforcer les actions du réseau de lutte contre les violences faites à l’égard des femmes notamment les MGF ,la traite, le viol,les coups et blessures... ;
- Renforcer les capacités des femmes à protéger leur santé .
- Appuyer les ONG/Organisations en genre et santé,
- Favoriser une plus grande représentation des femmes aux instances de décision et autres postes administratifs à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ainsi qu’une plus grande participation des femmes et groupements féminines aux activités de prévention et promotion de la santé.
- Intensifier les actions au niveau communautaire par la mise en place des comités de gestion à parité Femme/Homme égale pour la gestion des structures de santé en partenariat avec les prestataires de services ;

- Adopter des mesures favorisant l'accès équitable aux soins de qualité et des services de santé de la reproduction pour toutes les populations ou encore par une plus large vulgarisation des mutuelles de santé.
- Mettre en place des mécanismes de prévention et/ou répression des violences faites aux femmes

Dans le domaine juridique et politique, il est souhaitable :

- De renforcer les capacités en « genre, droits humains et droits des femmes » par l'octroi de fonds au centre de formation des professionnels de la justice pour la conception et l'insertion de nouveaux modules sur le genre et les droits humains dans le programme de formation habituel du centre. Ainsi, le personnel enseignant pourrait dispenser une formation améliorées et adaptée aux cadres et agents du Ministère de la justice ainsi qu'aux professionnels de la justice tels les avocats, huissiers, greffiers et autres.
- Le renforcement des capacités en « genre et participation » des départements ministériels de la fonction publique, de la décentralisation principalement ; ainsi que celui des institutions comme le CES, le CNC, l'Assemblée nationale, etc., des organisations-clés de la société civile telles que les syndicats, les employeurs, les ONG, les groupements et les associations, pour promouvoir la participation des femmes aux prises de décision, tant au niveau central, déconcentré que local.

De manière intersectorielle, il est recommandé de mettre en place un mécanisme de coordination entre gouvernement et partenaires au développement pour la conception d'un plan de formation qui prend en compte toutes les institutions et organisations sectorielles mentionnées avec l'élaboration : (a) de modules généraux et spécifiques de formations adaptés au contexte ; (b) des formations de formateurs en genre venant du MASPFE ou de l'extérieur, ce qui permettra l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation des décideurs, responsables, cadres et autres personnes ressources nationales susceptibles d'aider à l'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets.

Dans les secteurs concernés, il est recommandé que des actions sensibles au genre soient consolidées, initiées et développées pour répondre aux cinq priorités sectorielles définies dans le présent rapport.

Sur le plan juridique, c'est la protection juridique effective et la pleine jouissance des femmes de lois et règlements exempts de discrimination qui est visée en priorité. Cela nécessite les trois actions prioritaires suivantes :

- La poursuite des réformes des lois en proposant les stratégies suivantes : (a) établir un dialogue de politique, plus précisément avec le ministère de la justice (l'initiateur du projet), le secrétariat général du gouvernement (chargé de programmer le projet au conseil des ministres) et la Présidence (coordinatrice de l'action de l'exécutif) en vue d'une adoption rapide textes et lois révisés ; (b) susciter la mise en place d'un groupe de plaidoyer à l'Assemblée Nationale pour la constitution d'un groupe de pression féminine (leur nombre actuel permet d'initier une proposition de loi) et pour la poursuite de la formalisation de l'observatoire sur les droits des femmes, ces deux organes pouvant défendre l'adoption des projets de lois ainsi qu'initier et proposer d'autres lois jugées prioritaires pour l'amélioration du statut de la femme guinéenne.

- La vulgarisation des droits des femmes, actions qui porteraient principalement sur : (a) la traduction des textes juridiques favorables aux femmes existant ou à produire pour les rendre accessibles à la population ; (b) le renforcement de la capacité opérationnelle des ONG spécialisées dans le domaine de la protection des droits des femmes en leur fournissant, notamment, les moyens financiers leur permettant de réaliser leurs activités de sensibilisation ; (c) capitaliser les acquis des activités de sensibilisation sur la population bénéficiaire en fin de processus .

- La mise en place d'une stratégie d'assistance judiciaire aux femmes démunies, cette assistance prévue par l'article 549 du code de procédure civile, économique et administrative permettra de résoudre le problème du faible taux de saisine de la justice par les femmes à cause de leur pauvreté
 Dans le domaine politique, l'objectif principal vise à favoriser l'accès aux instances de décision et la pleine participation à la gouvernance à tous les échelons. Il est vivement recommandé que :

- Le MASPFE poursuive son rôle de leadership politique et de promotion au sein du gouvernement afin d'intégrer le genre à tous les programmes. De plus, le Ministère doit renforcer ses actions de plaidoyer et de sensibilisation pour que des mesures positives soient prises en faveur d'une plus grande participation des femmes aux instances de décisions administratives grâce à : (a) un dialogue de politiques avec les décideurs ; (b) des séances de sensibilisation auprès des responsables dans l'administration (c) des mesures incitatives pour la promotion des femmes aux postes de responsabilités et de décisions.

- Les actions des organisations de la société civile qui interviennent déjà dans le domaine du plaidoyer et de la sensibilisation soient renforcées et que l'émergence d'autres organisations pouvant intervenir dans ce domaine soit favorisée en : (a) appuyant la constitution et l'encadrement d'un conseil guinéen des femmes (COGUIFEM) qui comprendrait les représentants des femmes de tous les secteurs et domaines afin de défendre la cause et les intérêts des femmes guinéennes et réaliser un travail approfondi sur la « solidarité » entre les femmes ; (b) renforçant les capacités des OSC féminines, des organisations à la base (femmes) pour faire leur propre plaidoyer.

- Les actions spécifiques soient initiées ou consolidées tant au niveau de l'administration publique (centrale et déconcentrée) que locale pour : (a) renforcer des capacités des femmes fonctionnaires en organisant des stages, des séminaires et des formations très générales et spécifiques pour leur permettre d'accéder à des postes de responsabilités ; (b) faire bénéficier les femmes, travaillant en milieu local, de formations spécialisées et les aider à s'organiser autour des possibilités offertes pour faire entendre leurs voix ; (c) consolider les actions entreprises au niveau de la Direction Nationale de la Fonction publique pour la formation des fonctionnaires en mettant l'accent sur la couche féminine ; (3) initier des formations spécifiques aux besoins des femmes concernés par les projets et programmes pour une meilleure participation de leur part dans les instances de décision, de gestion, de contrôle et autre à tous les niveaux : national, régional, préfectoral et local (CRD, districts).

- La représentation des femmes au niveau de toutes les institutions soit améliorée par un encadrement soutenu et par l'instauration systématique de quota.

DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Il est exigé d'intégrer le volet genre dans la mise en œuvre du DSRP2

Dans le domaine économique, l'acquisition et la maîtrise des capacités et de pouvoirs économiques pour les femmes demeure un enjeu fondamental et les actions proposées sont les suivantes :

- En matière d'emploi, il est suggéré de (a) développer des formations techniques au profit des femmes ; (b) d'offrir des programmes de stages pour les femmes intervenant dans des secteurs comme l'industrie, le commerce, les services ; (c) d'ouvrir des débouchés aux femmes qui entrent dans des filières non traditionnelles (techniques et scientifiques) ; (d) de favoriser l'accès des femmes à l'emploi et revenus créés dans les domaines des grands travaux (bâtiment, TP, transport, etc..)
- De manière plus spécifique, dans le domaine de l'entrepreneuriat féminin, l'on peut proposer un programme de formation à l'esprit d'entreprise, à la gestion et autres thèmes nécessaires ; la protection du marché de l'entrepreneuriat féminin formel et informel ; l'appui financier des institutions de micro finance et de l'économie solidaire ; l'exonération fiscale.
- Favoriser la création des comptoirs agricoles féminins
- En matière d'accès aux ressources productives tant en milieu rural qu'urbain, les actions doivent être renforcées pour : (a) poursuivre la mise en place des mécanismes de sécurisation des terres ; (b) renforcer les activités de vulgarisation en intégrant suffisamment de femmes au niveau de l'animation sur le terrain ; (c) développer des programmes de micro crédit à l'intérieur du pays pour accéder aux intrants et autres ressources ; (d) développer des services de transport et faciliter l'accès des groupements féminins à la propriété des moyens intermédiaires de transport (vélo, charrettes, charrues, ...) pour que les femmes puissent alléger les corvées domestiques et obtenir des gains de temps pour entreprendre des activités génératrices de revenus ; (e) favoriser l'accès aux techniques de transformation et offrir des services et infrastructures de proximité (marchés, magasins...).
- En outre, il est indiqué de mettre en place, après définition des responsabilités de chacun, des structures et mécanismes chargés du suivi et de l'évaluation de la dimension genre dans le DSRP. Une fois les outils finalisés, il est important de procéder à leur diffusion à tous les acteurs concernés, soit au cours de consultations, soit au cours de programmes de formation en genre qui seront dispensés à tous les concernés et à tous les niveaux.
- Par ailleurs, il est recommandé de s'assurer que les capacités des structures du gouvernement et de la société civile qui seront chargées de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes soient renforcées et de prendre des dispositions pour que soit respecté un équilibre hommes/femmes dans les équipes responsables de la mise en œuvre du DSRP2.

CONCLUSION

Au regard de tout ce qui vient d'être dit, il paraît clair que la situation de la guinéenne n'est pas reluisante.

Discriminée par la loi, discriminée par les us et coutumes, elle fait partie à la fois des plus pauvres, des plus analphabètes donc des plus vulnérables.

Le paradoxe pourtant est que la couche féminine constitue la majorité de la population (53%). Si de nos jours tout développement durable doit être participatif, on voit très mal comment la Guinée atteindra ses objectifs de développement socio économique en poursuivant la politique de la discrimination des femmes.

Autant on reconnaît un homme honnête par le respect de sa parole, autant on reconnaît un Etat crédible par le respect de ses engagements surtout internationaux.

Les conditions internes ne permettant pas aux femmes guinéennes d'influencer efficacement la politique nationale, nous espérons que l'examen du rapport de notre gouvernement est une occasion inespérée pour lui rappeler ses engagements.

Afin que vive la guinéenne pour que vive la Guinée

Afin que vive la femme pour que vive l'humanité.